

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2472

11 septembre 2015

SOMMAIRE

Arcorel SPF S.A.	118634	Haston S.A., SPF	118617
GC Productions SC	118613	H Ebco S.à r.l.	118615
Gemperles S.A.	118611	Hess (Luxembourg) Exploration and Production Holding S.à r.l.	118616
Gemperles S.A.	118611	Hestia Management S.à r.l.	118613
Generali North American Holding 1 S.A.	118612	H&F Wings Lux 1 S.à r.l.	118616
Generas S.A.	118613	HGR Patton (Luxembourg) S.à r.l.	118617
Genesta Nordic Baltic Real Estate S.à r.l., SI-CAR	118611	Highfield Invest S.A.	118612
Geri Management S.A.	118613	H.I.G. Luxembourg Holdings 67 S.à r.l.	118615
German Retail Property Luxco S.à r.l.	118611	HIT S.à r.l.	118616
Glanbia Luxfin S.A.	118611	I.S. Holding S.A.	118617
Glenmoore S.à r.l.	118612	M1 S.A.	118648
G.O. IB - Luxembourg Three S. à r.l.	118612	MREF III Newcastle Property S.à r.l.	118618
Grand Hôtel Billia Holding S.A.	118615	SANITAERWOLF LUX SARL	118656
Granilo Holding B.V.	118616	Signes S.à r.l.	118610
Granulux	118614	TaDaweb S.A.	118610
Greenman Retail S.A.	118614	T.B.R. LUX s.à r.l.	118610
Groupe Atrium S.A.	118614	TB S.A.	118655
Grove Holdings 2 S.A.	118612	TDL Financing Luxembourg Sàrl	118655
GRS Entreprise S.A.	118614	Transports Internationaux Fischbach S.à r.l.	118656
Guetaria S.à r.l.	118615	Trompet S.A.	118610
Habitare S.A.	118617	Vauban Lux S.à r.l.	118646
Habitare S.A.	118617		
Happy House S.à r.l.	118614		

Signes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 79.475.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 2 juillet 2015**Conseil de gérance*

En date du 2 juillet 2015, l'associé unique a décidé de nommer comme gérant de la Société, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée:

- Mme Miranda Lansdowne, née le 3 octobre 1974 à Rugby, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg gérant.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Mme Miranda Lansdowne, gérant;

- M. Eric Biren, gérant; et

- M. Raphaël Poncelet, gérant.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIGNES S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015124497/21.

(150134300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

T.B.R. LUX s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4288 Esch-sur-Alzette, 7, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 193.598.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2015124520/10.

(150134411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

TaDaweb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 165.616.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124523/10.

(150134354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Trompet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 157.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015124563/13.

(150134007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Genesta Nordic Baltic Real Estate S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 50, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 127.050.

—
Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 6 juillet 2015, les associés ont pris la décision de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach à Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125114/15.

(150135657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

German Retail Property Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.700,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 134.534.

—
Les comptes annuels audités au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015125115/10.

(150135846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Glanbia Luxfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.174.

—
Les comptes annuels pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125116/11.

(150136051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Gemperles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.034.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015125129/9.

(150136121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Gemperles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.034.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015125128/9.

(150136120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Glenmoore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 123.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015125118/9.
(150135436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Generali North American Holding 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 148.422.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juillet 2015.
Référence de publication: 2015125113/10.
(150135136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

G.O. IB - Luxembourg Three S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 110.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 107.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 juillet 2015.
Référence de publication: 2015125112/10.
(150135510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Grove Holdings 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 120.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour Grove Holdings 2 S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.
Référence de publication: 2015125124/11.
(150135793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Highfield Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 156.101.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale des actionnaires du 17 juin 2015

Décision

L'Assemblée décide de reconduire la société DATA GRAPHIC S.A. dans son mandat de commissaire aux comptes et Messieurs Jean-Pierre HIGUET et Alain NOULLET dans leurs mandats d'administrateurs jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'année 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015125158/14.

(150135766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

GC Productions SC, Société Civile.

Siège social: L-3397 Roeser, 2, rue Brill.

R.C.S. Luxembourg E 4.593.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2015

Ce jour, il a été décidé le transfert du siège social de la Société Civile GC Productions SC de la commune de L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch vers la commune de L-3397 Roeser, 2, rue Brill avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La gérante

Référence de publication: 2015125127/12.

(150135015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Generas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 27.046.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société tenue de manière exceptionnelle le 30 juin 2015

Quatrième résolution

Approbation de la nomination d'un nouveau Réviseur d'Entreprises.

L'Assemblée Générale décide de nommer Ernst & Young, demeurant au 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, et portant le n° RCS Luxembourg B 47.771, aux fonctions de Réviseur d'Entreprises de la société pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2015. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2016 approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2015.

GENERAS S.A.

Référence de publication: 2015125130/18.

(150135941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Geri Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 38.717.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015125131/10.

(150135257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Hestia Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 152.302.

Extrait des résolutions circulaires du Conseil de Gérance de la Société en date du 15 juin 2015

Il est à noter que l'adresse de Castle Services S.à r.l., gérant de la Société, se trouve désormais au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015125157/14.

(150135116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Granulux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 40, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 17.330.

—
EXTRAIT

Le siège social de la société a été transféré de L-4485 Soleuvre, 47A, Rue de Sanem à L-4485 Soleuvre, 40, Rue de Sanem.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2015125142/12.

(150134908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Greenman Retail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 170.317.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015125145/9.

(150135424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Groupe Atrium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015125146/11.

(150136017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

GRS Entreprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3313 Bergem, 76, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 179.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015125147/9.

(150135058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Happy House S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 68-70, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 146.139.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2015125161/13.

(150135856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Guetaria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.088.406,27.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 62.293.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125151/10.

(150135520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

H Ebcò S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 62.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 178.443.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125152/10.

(150135371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

H.I.G. Luxembourg Holdings 67 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 194.715.

Par résolutions signées en date du 17 juillet 2015, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Simon Laker, avec adresse professionnelle au 25, St George Street, W1S 1FS, Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant A, avec effet au 13 juillet 2015 et pour une durée indéterminée;
2. Nomination de Sanjoy Chattopadhyay, avec adresse professionnelle au 25, St George Street, W1S 1FS, Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant A, avec effet au 13 juillet 2015 et pour une durée indéterminée;
3. Acceptation de la démission de Brendan Dolan, avec adresse professionnelle au 25, St George Street, W1S 1FS, Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant A, avec effet au 13 juillet 2015;
4. Acceptation de la démission de Mark Bonham, avec adresse professionnelle au 25, St George Street, W1S 1FS, Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant A, avec effet au 13 juillet 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125153/19.

(150135660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Grand Hôtel Billia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.170.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire du 11 mai 2015:

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Me Arsène KRONSHAGEN, Mme Patricia OSIEKA et Me Jean-Marie VERLAINE ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou, 77, Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2021.

Luxembourg, le 08 juillet 2015.

Pour GRAND HOTEL BILLIA HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2015125140/15.

(150135908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Granilo Holding B.V., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 45.000,00.**

Siège de direction effectif: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 116.802.

Suite à l'assemblée générale annuelle de la Société en date du 11 juin 2015, les décisions suivantes ont été prises:

1. Nomination du Gérant A suivant avec effet au 12 juin 2015 pour une durée indéterminée:

Madame Andrea Smekalova, née le 10 octobre 1984 à Trenčin, République slovaque, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de Gérant A de la société.

2. Reclassement de Monsieur Johannes Laurens de Zwart en Gérant B de la société avec effet au 12 juin 2015.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Andrea Smekalova, Gérant A
- Johannes Laurens de Zwart, Gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRANILO HOLDING B.V.

TMF Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2015125141/20.

(150135565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

H&F Wings Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.629,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 147.172.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125154/10.

(150136130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Hess (Luxembourg) Exploration and Production Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 133.158.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hess (Luxembourg) Exploration and Production Holding S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015125156/11.

(150135845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

HIT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4260 Esch-sur-Alzette, 28, rue du Nord.
R.C.S. Luxembourg B 124.997.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciare WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2015125169/13.

(150135557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Habitare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4519 Differdange, 46, Cité Breitfeld.
R.C.S. Luxembourg B 160.873.

J'ai le regret de vous remettre par la présente ma démission en tant qu'administrateur de votre estimée société.
Sanem, le 25 avril 2015.

Agostini Michael.

Référence de publication: 2015125159/9.

(150135145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Habitare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4519 Differdange, 46, Cité Breitfeld.
R.C.S. Luxembourg B 160.873.

J'ai le regret de vous remettre par la présente ma démission en tant qu'administrateur de votre estimée société.
Sanem, le 25 avril 2015.

Agostini-Beschi Angela.

Référence de publication: 2015125160/9.

(150135145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Haston S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 56.418.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015125162/9.

(150136136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

HGR Patton (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 24.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 168.745.

Par résolutions prises en date du 1^{er} juillet 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Manfred Schneider, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Dominique Robyns, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125167/15.

(150135898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

I.S. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 53.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

I.S. HOLDING S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015125174/12.

(150135303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

MREF III Newcastle Property S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 198.733.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of July.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MREF III PRS Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' register under registration number B 187145 (the "Holding"),

duly represented by M. Stéphane Joly-Meunier, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party has requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it wishes to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

"Definitions

"Capital Profits" means any profits arising in the Company from an asset directly held by the Company that, if the Company had been a UK resident individual would give rise to a chargeable gain in the Company as defined by TCGA 1992 s1 (or equivalent statute should this provision be superseded under UK law).

"Capital Shares" has the meaning ascribed thereto in article 5 of these articles of association.

"Class A Capital Shares" has the meaning ascribed thereto in article 5 of these articles of association.

"Class B Capital Shares" has the meaning ascribed thereto in article 5 of these articles of association.

"Class C Capital Shares" has the meaning ascribed thereto in article 5 of these articles of association.

"Class D Capital Shares" has the meaning ascribed thereto in article 5 of these articles of association.

"Class E Capital Shares" has the meaning ascribed thereto in article 5 of these articles of association.

"Class F Capital Shares" has the meaning ascribed thereto in article 5 of these articles of association.

"Class G Capital Shares" has the meaning ascribed thereto in article 5 of these articles of association.

"Class A Income Shares" has the meaning ascribed thereto in article 5 of these articles of association.

"Class B Income Shares" has the meaning ascribed thereto in article 5 of these articles of association.

"Class C Income Shares" has the meaning ascribed thereto in article 5 of these articles of association.

"Income Profits" means any profits (including but not limited to dividends) other than Capital Profits. For the avoidance of doubt, any distributions further to a liquidation of a class of shares which could be held by the Company or a redemption of such class that fall within the definition of Capital Profits shall not be considered as a dividend.

"Income Shares" has the meaning ascribed thereto in article 5 of these articles of association.

A. Name - Purpose - Duration - Registered Office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name MREF III Newcastle Property S.à.r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

2.2 The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and any other

companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

2.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect itself against credit risk, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

2.4 The Company may generally carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which directly or indirectly favour or relate to its corporate object.

2.5 An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at fifteen thousand pounds sterling (GBP 15,000), represented by one million five hundred thousand (1,500,000) Shares divided as follows:

- 1) one hundred and fifty thousand (150,000) class A income shares (the "Class A Income Shares"),
- 2) one hundred and fifty thousand (150,000) class B income shares (the "Class B Income Shares"),
- 3) one hundred and fifty thousand (150,000) class C income shares (the "Class C Income Shares", and together with the Class A Income Shares and the Class B Income Shares, the "Income Shares"),
- 4) one hundred and fifty thousand (150,000) class A capital shares (the "Class A Capital Shares"),
- 5) one hundred and fifty thousand (150,000) class B capital shares (the "Class B Capital Shares"),
- 6) one hundred and fifty thousand (150,000) class C capital shares (the "Class C Capital Shares"),
- 7) one hundred and fifty thousand (150,000) class D capital shares (the "Class D Capital Shares"), and
- 8) one hundred and fifty thousand (150,000) class E capital shares (the "Class E Capital Shares"),
- 9) one hundred and fifty thousand (150,000) class F capital shares (the "Class F Capital Shares"), and
- 10) one hundred and fifty thousand (150,000) class G capital shares (the "Class G Capital Shares", and together with the Class A Capital Shares, the Class B Capital Shares, the Class C Capital Shares, the Class D Capital Shares, the Class E Capital Shares and the Class F Capital Shares, the "Capital Shares", and the Capital Shares together with the Income Shares, the "Shares");

with a nominal value of one pence of a pound sterling (GBP 0.01) each.

5.2 Shares of a specific class shall not be convertible into another class of shares.

5.3 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.4 The Company may redeem its own shares.

5.5 The share capital may be reduced through cancellation of shares including by cancellation of one or more entire class(es) through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class.

5.6 In the case of repurchases and cancellations of classes of shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with the Class C Income Shares or the Class G Capital Shares).

5.7 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and cancellation of one or more share classes (i.e. Class C Income Shares to Class A Income Shares or Class G Capital Shares to Class A Capital Shares), the holders of the repurchased and cancelled class(es) of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each of the relevant class(es) held by them and cancelled.

5.8 In addition to the issued capital, there may be set up a share premium account to which any share premium paid on any share of the Company in addition to its nominal value is transferred. The amount of the share premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

5.9 The Company's share capital may be changed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.10 Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

5.11 The Company may repurchase its shares as provided herein only to the extent otherwise permitted by law.

5.12 For the purpose of this article 5:

“Available Amount” means total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to which the shareholder of the relevant class of shares would have been entitled to dividend distributions according to the provisions of these articles of incorporation, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share premium (up to the amount of L) and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses), (ii) any sums to be placed into undistributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of these articles of incorporation, each time as set out in the relevant interim accounts and (iii) any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + LD)$$

whereby:

AA = Available Amount;

NP = net profits (including carried forward profits and share premium);

P = any freely distributable reserves;

CR = the amount of the share premium reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled;

L = losses (including carried forward losses);

LR = any sums to be placed into undistributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of these articles of incorporation of the company;

LD = any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP

“Cancellation Value Per Share” means the amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the class of shares to be repurchased and cancelled.

“Total Cancellation Amount” means the amount determined by the board of managers on the basis of the relevant interim accounts of the Company as of a date not earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares. The Total Cancellation Amount for each class of shares shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the board of managers provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount. The board of managers can choose to include or exclude in its determination of the Total Cancellation Amount, the freely distributable share premium either in part or in totality.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The Company's share capital is divided into ten (10) different classes of shares:

- 1) the Class A Income Shares;
- 2) the Class B Income Shares;
- 3) the Class C Income Shares;
- 4) the Class A Capital Shares;
- 5) the Class B Capital Shares;
- 6) the Class C Capital Shares;
- 7) the Class D Capital Shares;
- 8) the Class E Capital Shares;
- 9) the Class F Capital Shares; and

10) the Class G Capital Shares.

The Shares shall finance the Company's investments.

6.3 The Income Shares are exclusively entitled to the Income Profits derived from the Company's investments, less the amount of the expenses (including but not limited to interest expenses), losses, taxes and other transfers of funds incurred by the Company and which can regularly and reasonably be attributed to the management and operation of its assets.

All such net Income Profits shall be allocated to an Income Share reserve until its distribution to the holder(s) of Income Shares.

6.4 The Capital Shares are exclusively entitled to the Capital Profits realized by the Company.

All such Capital Profits shall be allocated to a Capital Shares reserve until their distribution to the holder(s) of Capital Shares

6.5 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.6 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

6.7 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the class of shares to which such assets and profits are allocated in accordance with article 5 here above.

6.8 The Company's shares are in registered form.

6.9 Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. Meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case the Company has a sole manager, such sole manager shall be a Luxembourg resident. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The Company may have several classes of managers. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

13.4 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several class B managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company, provided that such person is not a UK resident. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

13.5 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company, provided that such person is not a UK resident.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Convening meetings of the board of managers.

15.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

15.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 16. Conduct of meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

16.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

16.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

16.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

16.5 The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

16.6 Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote.

16.7 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any class B manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any class B manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

16.8 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority, provide that such manager participates from a place outside the territory of the United Kingdom. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

Art. 17. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

17.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

17.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 18. Dealing with third parties. In case the Company has several managers, it will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager or by the joint signatures or by the sole signature of any class B manager (s) or other person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

In case the Company has a sole manager, it will be bound towards third parties in all circumstances by the signature of such sole manager or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Audit and Supervision

Art. 19. Auditor(s).

19.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

19.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

19.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

19.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

19.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 20. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 21. Annual accounts and allocation of profits.

21.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

21.2. Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

21.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

21.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

21.5 In any year in which the Company resolves to make distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- first, the holders of Class A Income Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the nominal value of the Class A Income Shares held by them, then,

- the holders of Class B Income Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point eleven per cent (0.11%) of the nominal value of the Class B Income Shares held by them, then,
- the holders of Class C Income Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twelve per cent (0.12%) of the nominal value of the Class C Income Shares held by them, then,
- the holders of Class A Capital Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirteen per cent (0.13%) of the nominal value of the Class A Capital Shares held by them, then
- the holders of Class B Capital Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fourteen per cent (0.14%) of the nominal value of the Class B Capital Shares held by them, then
- the holders of Class C Capital Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the nominal value of the Class C Capital Shares held by them, then
- the holders of Class D Capital Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixteen per cent (0.16%) of the nominal value of the Class D Capital Shares held by them, and then,
- the holders of Class E Capital Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point seventeen per cent (0.17%) of the nominal value of the Class E Capital Shares held by them, then,
- the holders of Class F Capital Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point eighteen per cent (0.18%) of the nominal value of the Class F Capital Shares held by them, then,
- the holders of Class G Capital Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by reverse alphabetical order, e.g. initially Class C Income Shares or Class G Capital Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g. after the first cancellation, Class B Income Shares or the Class F Capital Shares).

21.6 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

21.7 Distributions shall be made to the shareholders in accordance with article 21.5 and in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 22. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

22.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

22.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

23.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 24. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law."

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2015.

2) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The subscriber has subscribed for the shares to be issued as follows:

- The Holding, aforementioned, paid one thousand five hundred pounds sterling (GBP 1,500) in subscription for one hundred and fifty thousand (150,000) Class A Income Shares;

- The Holding, aforementioned, paid one thousand five hundred pounds sterling (GBP 1,500) in subscription for one hundred and fifty thousand (150,000) Class B Income Shares;
- The Holding, aforementioned, paid one thousand five hundred pounds sterling (GBP 1,500) in subscription for one hundred and fifty thousand (150,000) Class C Income Shares;
- The Holding, aforementioned, paid one thousand five hundred pounds sterling (GBP 1,500) in subscription for one hundred and fifty thousand (150,000) Class A Capital Shares;
- The Holding, aforementioned, paid one thousand five hundred pounds sterling (GBP 1,500) in subscription for one hundred and fifty thousand (150,000) Class B Capital Shares;
- The Holding, aforementioned, paid one thousand five hundred pounds sterling (GBP 1,500) in subscription for one hundred and fifty thousand (150,000) Class C Capital Shares;
- The Holding, aforementioned, paid one thousand five hundred pounds sterling (GBP 1,500) in subscription for one hundred and fifty thousand (150,000) Class D Capital Shares;
- The Holding, aforementioned, paid one thousand five hundred pounds sterling (GBP 1,500) in subscription for one hundred and fifty thousand (150,000) Class E Capital Shares;
- The Holding, aforementioned, paid one thousand five hundred pounds sterling (GBP 1,500) in subscription for one hundred and fifty thousand (150,000) Class F Capital Shares;
- The Holding, aforementioned, paid one thousand five hundred pounds sterling (GBP 1,500) in subscription for one hundred and fifty thousand (150,000) Class G Capital Shares.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of fifteen thousand pounds sterling (GBP 15,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be EUR 1,500.-.

General meeting of shareholder

The incorporating shareholder, representing the Company's entire share capital and considering itself as duly convened, has immediately proceeded to a general meeting of the sole shareholder. Having first verified that it was regularly constituted, the general meeting of the sole shareholder has passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of members of the board of managers is fixed at three (3).
2. The following persons are appointed as members of the board of managers of the Company:
 - a) Mr. Graham Sidwell, born on 25 October 1953 in Lowestoft, Suffolk, United Kingdom, with professional address at 1, Stanley Mansions, Park Walk, London SW10 0AG, United Kingdom, as class A manager of the Company;
 - b) Mr. Paul Lawrence, born on 25 May 1970 in Rotherham, United Kingdom, with professional address at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager of the Company; and
 - c) Mr. Michel Thill, born on 8 June 1965 in Arlon, Belgium, with professional address at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager of the Company.
3. The managers shall be appointed for an unlimited period of time.
4. The address of the Company's registered office is set at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le douze février.

Par-devant le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

MREF III PRS Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B187145 (la "Holding"),

dûment représentée par Monsieur Stéphane Joly-Meunier, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

«Définitions

Dans les Statuts, les termes suivants auront la signification suivante:

«Statuts» signifie les présents Statuts.

«Gain en Capital» signifie tout gain en capital réalisé par la Société sur des actifs directement détenus par celle-ci lesquels, si la Société était un individu résidant au Royaume-Uni, constitueraient une plus-value imposable au sens de la TCGA 1992 s1 (ou une quelconque loi anglaise équivalente substituant ladite disposition).

«Parts Sociales de Gain en Capital» a la signification donnée à ce terme à l'article 5 des présents Statuts.

«Parts Sociales de Bénéfice de Revenu» a la signification donnée à ce terme à l'article 5 des présents Statuts.

«Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de Classe A» a la signification donnée à ce terme à l'article 5 des présents Statuts.

«Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de Classe B» a la signification donnée à ce terme à l'article 5 des présents Statuts.

«Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de Classe C» a la signification donnée à ce terme à l'article 5 des présents Statuts.

«Parts Sociales de Gain en Capital de Classe A» a la signification donnée à ce terme à l'article 5 des présents Statuts.

«Parts Sociales de Gain en Capital de Classe B» a la signification donnée à ce terme à l'article 5 des présents Statuts.

«Parts Sociales de Gain en Capital de Classe C» a la signification donnée à ce terme à l'article 5 des présents Statuts.

«Parts Sociales de Gain en Capital de Classe D» a la signification donnée à ce terme à l'article 5 des présents Statuts.

«Parts Sociales de Gain en Capital de Classe E» a la signification donnée à ce terme à l'article 5 des présents Statuts.

«Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de Classe F» a la signification donnée à ce terme à l'article 5 des présents Statuts.

«Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de Classe G» a la signification donnée à ce terme à l'article 5 des présents Statuts.

«Bénéfice de Revenu» signifie tous les profits (incluant sans s'y limiter aux dividendes), autre que les Profits de Gain en Capital. Afin d'éviter toute équivoque, tout versement dans le cadre de la liquidation ou du rachat d'une classe de parts sociales que pourrait détenir la Société et tombant sous le coup de la définition des Gains en Capital, ne doit pas être considéré comme dividende.

«Loi» a la signification donnée à ce terme à l'article 1 des présents Statuts.

A. Nom - Objet social - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous le nom de MREF III Newcastle Property S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts et les émissions de titres de créance ou de titres de participation à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société n'effectuera aucune activité réglementée du secteur financier.

2.3 La Société peut en règle générale employer toutes les techniques et instruments en relation avec ses investissements pour leur gestion efficace, y compris les techniques et instruments conçus pour sa protection contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

2.4 La Société peut en règle générale effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

2.5 Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, y compris la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises

ou étrangères, l'objet principal étant l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et / ou la location de biens immobiliers.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents Statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents Statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à quinze mille livres sterling (GBP 15.000), représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) parts sociales divisées comme suit:

- cent cinquante mille (150.000) parts sociales de bénéfice de revenu de Classe A (les «Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de Classe A»),

- cent cinquante mille (150.000) parts sociales de bénéfice de revenu de Classe B (les «Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de Classe B»),

- cent cinquante mille (150.000) parts sociales de bénéfice de revenu de Classe C (les «Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de Classe C»), ensemble avec les Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de Classe A et les Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de Classe B, les «Parts Sociales de Bénéfice de Revenu»),

- cent cinquante mille (150.000) parts sociales de gain en capital de Classe A (les «Parts Sociales de Gain en Capital de Classe A»),

- cent cinquante mille (150.000) parts sociales de gain en capital de Classe B (les «Parts Sociales de Gain en Capital de Classe B»),

- cent cinquante mille (150.000) parts sociales de gain en capital de Classe C (les «Parts Sociales de Gain en Capital de Classe C»),

- cent cinquante mille (150.000) parts sociales de gain en capital de Classe D (les «Parts Sociales de Gain en Capital de Classe D»),

- cent cinquante mille (150.000) parts sociales de gain en capital de Classe E (les «Parts Sociales de Gain en Capital de Classe E»),

- cent cinquante mille (150.000) parts sociales de gain en capital de Classe F (les «Parts Sociales de Gain en Capital de Classe F»), et

- cent cinquante mille (150.000) parts sociales de gain en capital de Classe G (les «Parts Sociales de Gain en Capital de Classe G»), avec les Parts Sociales de Gain en Capital de Classe A, les Parts Sociales de Gain en Capital de Classe B, les Parts Sociales de Gain en Capital de Classe C, les Parts Sociales de Gain en Capital de Classe D, les Parts Sociales de Gain en Capital de Classe E et les Parts Sociales de Gain en Capital de Classe F les «Parts Sociales de Gain en Capital», avec les Parts Sociales de Bénéfice de Revenu, les «Parts Sociales»

ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0.01) chacune.

5.2 Les parts sociales d'une classe ne sont pas convertibles en des parts sociales d'une autre classe.

5.3 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents Statuts.

5.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

5.5 Le capital social de la Société peut être réduit par le biais d'une annulation de parts sociales, y compris par annulation d'une ou plusieurs classe(s) par le rachat ou l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette classe (ou sous-classe).

5.6 En cas de rachat ou d'annulation de classes de parts sociales, ces annulations et rachats de parts sociales doit être réalisé dans l'ordre inverse de l'ordre alphabétique (en commençant par les Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de Classe C ou les Parts Sociales de Gain en Capital de Classe G).

5.7 Dans le cas d'une réduction de capital social par le biais d'un rachat ou d'une annulation d'une ou plusieurs classe(s) (c'est-à-dire Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de Classe C à Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de Classe A ou Parts Sociales de Gain en Capital de Classe G à Parts Sociales de Gain en Capital de Classe A), les détenteurs de cette/ces classe(s) de parts sociales auront droit à un montant équivalent à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque classe(s) détenue(s) par eux et annulée(s).

5.8 Outre le capital social émis, il peut être constitué un compte de prime d'émission auquel toute prime payée sur toute part sociale de la Société en surplus de sa valeur nominale est transférée. Le montant du compte de prime d'émission peut être utilisé pour le paiement de toute part sociale que la Société souhaite racheter à son (ses) associé(s), pour compenser toute perte nette, pour réaliser des distributions à (aux) (l') associé(s) dans la forme d'une distribution de dividende ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

5.9 Le capital social de la Société peut être modifié moyennant une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée selon les modalités pour un changement de ces Statuts.

5.10 Suite au rachat et annulation de parts sociales des classes concernées, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

5.11 La Société peut racheter ses parts sociales comme disposé dans les présents Statuts, seulement dans la mesure permise par la loi.

Aux fins du présent article 5:

“Montant Disponible” signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) qui auraient donné lieu à une distribution de dividendes aux associés, aux conditions fixées par les présents Statuts, augmenté par (i) toute réserve librement distribuable et (ii) le cas échéant augmenté du montant de la prime d'émission (jusqu'au montant L) et de la réserve légale en relation avec la classe de parts sociales devant être annulées, mais réduit par (i) toute perte (y compris les pertes reportées), (ii) toutes sommes devant être allouées à (aux) (la) réserve(s) non distribuable(s) suivant les provisions légales ou statutaires, figurant à chaque fois dans les comptes intermédiaires et (iii) tout dividende accumulé et non payé dans la mesure où celui-ci n'a pas encore réduit les NP (sans, pour dissiper tout doute, double comptage) de telle sorte que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + LD)$$

Où:

AA = Montant Disponible.

NP = Bénéfices Nets (y compris bénéfices nets reportés et prime d'émission).

P = toute réserve librement distribuable.

CR = le montant de la réduction de la prime d'émission et la réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales devant être annulée.

L = pertes (y compris les pertes reportées).

LD = tous dividendes accumulés et non payés dans la mesure où ceux-ci n'ont pas encore réduit les NP.

LR = toutes sommes à allouer aux réserves non distribuable(s) suivant les dispositions légales ou statutaires.

“Montant Total d'Annulation” signifie le montant déterminé par le conseil de gérance sur base des comptes intermédiaires de la Société qui ne peut être antérieure à huit (8) jours avant la date du rachat ou de l'annulation des parts sociales concernées. Le Montant Total d'Annulation pour chaque classe de parts sociales doit être le Montant Disponible pour la classe de parts sociales concernée, sauf si le conseil de gérance, sans toutefois que le Montant total d'Annulation ne puisse jamais être plus élevé que ce Montant Disponible. Le conseil de gérance peut choisir d'inclure ou d'exclure dans la fixation du Montant Total d'Annulation, la prime d'émission librement distribuable soit en entier soit en partie.

“Valeur d'Annulation par Part Sociale” sera calculée par la division du Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans la classe de parts sociales devant être annulée.»

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2. Le capital social de la Société est divisé en dix (10) différentes classes de parts sociales,

- 1) Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de Classe A;
- 2) Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de Classe B;
- 3) Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de Classe C;
- 4) Parts Sociales de Gain en Capital de Classe A;
- 5) Parts Sociales de Gain en Capital de Classe B;
- 6) Parts Sociales de Gain en Capital de Classe C;
- 7) Parts Sociales de Gain en Capital de Classe D;

- 8) Parts Sociales de Gain en Capital de Classe E;
- 9) Parts Sociales de Gain en Capital de Classe F; et
- 10) Parts Sociales de Gain en Capital de Classe G;

Les Parts Sociales permettent le financement des investissements de la Société.

6.3 Les Parts Sociales de Bénéfice de Revenu confèrent un droit exclusif sur les Bénéfices de Revenu provenant des investissements de la Société, déduction faite de l'ensemble des dépenses (y compris, sans toutefois s'y limiter, les frais d'intérêts), pertes, taxes, ainsi que de tout transfert de fonds incombant à la Société qui peuvent régulièrement et raisonnablement être rattachés à la gestion ainsi qu'aux opérations sur ses actifs.

L'ensemble de ces Bénéfices de Revenu net devra être affecté à une réserve des Parts Sociales de Bénéfice de Revenu, jusqu'à leur distribution effective au bénéfice des porteurs de Parts Sociales de Bénéfice de Revenu.

6.4 Les Parts Sociales de Gain en Capital confèrent un droit exclusif sur les Gains en Capital réalisés par la Société.

L'ensemble de ces Gains en Capital devra être affecté à une réserve des Parts Sociales de Gain en Capital, jusqu'à leur distribution effective au bénéfice des porteurs de Parts Sociales de gain social.

6.5 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.6 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.7. Les droits des Associés en relation avec l'actif net et les profits de la Société devront être proportionnels aux Parts Sociales détenues par l'Associé en rapport avec la classe de parts sociales à laquelle un tel actif net et profits sont attribués, conformément à l'article 6, susmentionné ci-avant.

6.8. Les parts sociales de la société ont été émises sous la forme de titres nominatifs.

6.9. Les parts sociales fractionnées devront avoir les mêmes droits que les parts sociales entières, pour autant que ces parts sociales devront être uniquement autorisé de voter si la somme des parts sociales fractionnées peut être regroupée sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) entière(s). Dans l'hypothèse contraire, ces parts sociales fractionnées ne disposent d'aucun droit de vote.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décision des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents Statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents Statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés

à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents Statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des Statuts. Toute modification des Statuts requiert l'accord (i) d'une majorité des associés (ii) représentant au moins trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société doit être gérée par un ou plusieurs gérants, qui doivent être impérativement associés de la Société. Si la Société a un seul gérant, celui-ci doit impérativement avoir sa résidence au Luxembourg. Si la Société a plusieurs gérants, alors les gérants forment un conseil de gérance, organe en charge de la gestion et représentation journalière de la Société. Il peut exister plusieurs classes de gérants au sein de la Société. Le cas échéant et dans les cas où on ne fait pas référence au terme de «gérant unique» dans les Statuts, le terme de «conseil de gérance» doit être interprétée comme faisant référence au terme de «gérant unique».

13.2 Si la Société est gérée par un seul gérant, à mesure applicable et dans le cas où le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces Statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans ces Statuts doit être interprétée comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés.

13.4 La gérance journalière de la Société et la représentation de la Société en relation avec sa gérance journalière pourra être déléguée à un gérant de classe B ou à toute autre personne, actionnaire ou non, agissant seul ou de concert en tant que mandataire de la Société, supposé que un telle personne n'est pas un résident britannique. Leurs nominations, révocations et pouvoirs devront être déterminés par le conseil de gérance.

13.5 La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par le biais de procuration notariée ou non, à toute autre personne, actionnaire ou non, agissant seul ou de concert en tant que mandataire de la Société, supposé que un telle personne n'est pas un résident britannique.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de leur mandat.

14.2 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés et peuvent être librement révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation par le président ou par deux de ses membres, aux lieux et heure mentionnés dans la convocation à la réunion.

15.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

15.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

16.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

16.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

16.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

16.5 Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement uniquement si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

16.6 Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance ne dispose pas d'une voix prépondérante.

16.7 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant de catégorie B comme son mandataire, une copie de l'acte de désignation étant suffisante pour le prouver. Un gérant de catégorie B peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

16.8 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité, pourvu que lors de sa participation le gérant ne se trouve pas sur le territoire du Royaume-Uni. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance - Procès-verbaux du gérant unique.

17.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre, seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

17.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 18. Rapports avec les tiers. Lorsque la Société a plusieurs gérants, elle sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un (1) gérant de Classe A et un (1) gérant de Classe B ou par la signature conjointe ou la seule signature de tous(s) gérant(s) de classe B ou toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Lorsque la Société a un gérant unique elle sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou par la signature conjointe ou la seule signature par toute(s) personnes(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature de chaque(s) agent(s) auquel/auxquelles pareil pouvoir en relation avec la gérance quotidienne de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et Surveillance

Art. 19. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

19.1 Dans l'hypothèse que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations effectuées par la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaire(s). L'assemblée des associés devra nommer le/les commissaire(s) and déterminer leur mandat.

19.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

19.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

19.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprise agréé conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire(s) sera supprimée.

19.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

21.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

21.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

21.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pourcents (10%) du capital social.

21.5 L'année où la Société décide de faire des distributions, tirées des bénéfices nets et des réserves disponibles dérivé des gains retenus, y compris toute prime d'émission, le montant alloué à cet effet sera distribué dans l'ordre suivant de priorité:

- d'abord, les détenteurs de Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de la Classe A auront droit à recevoir des dividendes distribués en respect dans une telle année d'un montant de zéro virgule dix pourcent (0.10%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de la Classe A détenues par eux, puis

- les détenteurs de Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de la Classe B auront droit à recevoir des dividendes distribués en respect dans une telle année d'un montant de zéro virgule onze pourcent (0.11%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de la Classe B détenues par eux, puis

- les détenteurs de Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de la Classe C auront droit à recevoir des dividendes distribués en respect dans une telle année d'un montant de zéro virgule douze pourcent (0.12%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de la Classe C détenues par eux, puis

- les détenteurs de Parts Sociales de Gain en Capital de la Classe A auront droit à recevoir des dividendes distribués en respect dans une telle année d'un montant de zéro virgule treize pourcent (0.13%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Gain en Capital de la Classe A détenues par eux, puis

- les détenteurs de Parts Sociales de Gain en Capital de la Classe B auront droit à recevoir des dividendes distribués en respect dans une telle année d'un montant de zéro virgule quatorze pourcent (0.14%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Gain en Capital de la Classe B détenues par eux, puis

- les détenteurs de Parts Sociales de Gain en Capital de la Classe C auront droit à recevoir des dividendes distribués en respect dans une telle année d'un montant de zéro virgule quinze pourcent (0.15%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Gain en Capital de la Classe C détenues par eux, puis

- les détenteurs de Parts Sociales de Gain en Capital de la Classe D auront droit à recevoir des dividendes distribués en respect dans une telle année d'un montant de zéro virgule seize pourcent (0.16%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Gain en Capital de la Classe D détenues par eux, puis

- les détenteurs de Parts Sociales de Gain en Capital de la Classe E auront droit à recevoir des dividendes distribués en respect dans une telle année d'un montant de zéro virgule dix-sept pourcent (0.17%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Gain en Capital de la Classe E détenues par eux, puis

- les détenteurs de Parts Sociales de Gain en Capital de la Classe F auront droit à recevoir des dividendes distribués en respect dans une telle année d'un montant de zéro virgule dix-huit pourcent (0.18%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Gain en Capital de la Classe F détenues par eux, puis

- les détenteurs des Parts Sociales de Gain en Capital de Classe G ont droit de recevoir le reste de la distribution de dividendes.

Si l'entière dernière classe de parts sociales (en ordre alphabétique inverse, ex. d'abord les Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de la Classe C ou Parts Sociales de Gain en Capital de la Classe G) a été annulée suite à sa liquidation, son rachat ou autre au moment de la distribution, le reste de la distribution des dividendes sera alors alloué à la précédente classe de parts sociales dans l'ordre alphabétique inverse (p.ex. après la première annulation, les Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de la Classe B ou les Parts Sociales de Gain en Capital de la Classe F).

21.6 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du soldé des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents Statuts.

21.7 Les distributions aux associés sont effectuées en conformité avec l'article 21.5 et en proportion avec le nombre de parts sociales détenues dans la Société.

Art. 22. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

22.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être

distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents Statuts interdisent la distribution.

22.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents Statuts.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents Statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

23.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales détenues dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents Statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.»

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social de la Société débutera au jour de son immatriculation et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2) Des dividendes intérimaires pourront être versés par la Société au cours de son premier exercice social.

Souscription et paiement

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- La Holding, susnommée a payé mille cinq cents livres sterling (GBP 1.500) pour une souscription à cent cinquante mille (150.000) Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de Classe A.
- La Holding, susnommée a payé mille cinq cents livres sterling (GBP 1.500) pour une souscription à cent cinquante mille (150.000) Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de Classe B.
- La Holding, susnommée a payé mille cinq cents livres sterling (GBP 1.500) pour une souscription à cent cinquante mille (150.000) Parts Sociales de Bénéfice de Revenu de Classe C.
- La Holding, susnommée a payé mille cinq cents livres sterling (GBP 1.500) pour une souscription à cent cinquante mille (150.000) Parts Sociales de Gain en Capital de Classe A.
- La Holding, susnommée a payé mille cinq cents livres sterling (GBP 1.500) pour une souscription à cent cinquante mille (150.000) Parts Sociales de Gain en Capital de Classe B.
- La Holding, susnommée a payé mille cinq cents livres sterling (GBP 1.500) pour une souscription à cent cinquante mille (150.000) Parts Sociales de Gain en Capital de Classe C.
- La Holding, susnommée a payé mille cinq cents livres sterling (GBP 1.500) pour une souscription à cent cinquante mille (150.000) Parts Sociales de Gain en Capital de Classe D.
- La Holding, susnommée a payé mille cinq cents livres sterling (GBP 1.500) pour une souscription à cent cinquante mille (150.000) Parts Sociales de Gain en Capital de Classe E.
- La Holding, susnommée a payé mille cinq cents livres sterling (GBP 1.500) pour une souscription à cent cinquante mille (150.000) Parts Sociales de Gain en Capital de Classe F.
- La Holding, susnommée a payé mille cinq cents livres sterling (GBP 1.500) pour une souscription à cent cinquante mille (150.000) Parts Sociales de Gain en Capital de Classe G.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quinze mille livres sterling (GBP 15.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.500,-.

Assemblée générale de l'associé

L'associé constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et considérant avoir été dûment convoqué, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale de l'associé. Après avoir vérifié que l'assemblée est valablement constituée, les résolutions suivantes ont été prises par l'associé unique.

- 1) Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à trois (3).
- 2) Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société:

a) Monsieur Graham Sidwell, né le 25 octobre 1953 à Lowestoft, Suffolk, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 1 Stanley Mansions, Park Walk, Londres SW 10 0AG, Royaume-Uni, en tant que gérant de catégorie A de la Société;

b) Monsieur Paul Lawrence, né le 25 Mai 1970 à Rotherham, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société; et

c) Monsieur Michel Thill, né le 8 Juin 1965 à Arlon, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société.

3) Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

4) L'adresse du siège social de la Société est fixée au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant des comparants, le représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. JOLY-MEUNIER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22172. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125373/901.

(150135720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Arcorel SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 198.711.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on twenty-ninth day of June.

Before Maître Roger ARRENSDORFF, notary, residing in Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "ARCOREL N.V.", a limited liability company existing under the laws of the Curaçao, having its registered office and principal establishment at Pietermaai 15, Curaçao, registered with the Curaçao Commercial Register under number 67107 (0) incorporated on June 17, 1994 (hereafter "the Company") with a share capital of ten thousand four hundred sixty-seven US Dollars (USD 10,467.-) represented by five hundred twenty-three thousand three hundred seventy-six ordinary shares (523,376) of zero point zero two US Dollar (USD 0.02) each.

The meeting was opened at 11.00 a.m. with Sophie BECKER, private employee, residing professionally at Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri, in the chair,

who appointed as secretary Johanna NIJSEN, company director, with professional address in L-2550 Luxembourg, 36 avenue du X Septembre.

The meeting elected as scrutineer Johanna NIJSEN, company director, with professional address in L-2550 Luxembourg, 36 avenue du X Septembre.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Confirmation and ratification of the resolution adopted by the sole shareholder of the Company in accordance with the laws of Curaçao by resolutions of the general meeting held on 25 June 2015 regarding the transfer of the registered office and the seat of central administration of the Company from Curaçao to the Grand Duchy of Luxembourg and the consecutive adoption of the Luxembourg nationality, to be effective on the date of signature of the present notarial deed, according to Luxembourg law and to the rules governing the status of legal personality;

2. Adoption of the form of a société anonyme governed by Luxembourg law and adoption of the Company's name "ARCOREL SPF S.A.";

3. Acknowledgement of the valuation report issued by an independent auditor;

4. Conversion of the share capital from USD into EURO;
5. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-one thousand two hundred fifteen euro (EUR 21,215.-), so as to raise it from its current amount of ten thousand four hundred sixty-seven euro (EUR 10,467.-) to thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-); Subscription and payment.
6. Full restatement of the articles of association of the Company in order to conform them to Luxembourg law;
7. Confirmation of the number of members of the board of directors of the Company at three (3) and appointment of the directors of the Company;
8. Appointment of the statutory auditor of the company.

II.- That the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been initialled "ne varietur" by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda to prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

V.- That the sole shareholder of the Company notes that it resolved by resolutions taken on 25 June 2015, in accordance with the laws of Curaçao, to transfer the registered office and the central administration of the Company, without winding up of the Company, from Curaçao to Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg at L- 2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre and to delegate to AUGEMUS S.A. (RC B165.319), the power to perform all the formalities and to effect all the registrations and publications in Curaçao and in Luxembourg, for the purpose to the transfer of the registered office and seat of central administration of the Company. Consequently, the Company will become a Luxembourg domiciled company falling under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

A copy of the said resolutions of the sole shareholder and of the sole director of the Company will remain attached to the present deed to be registered therewith.

That a legal opinion issued by KLEINMOEDIG & ALEXANDER CIVIL LAW NOTARY in Curaçao, on June 26th, 2015, confirming that the Landsverordening Zetelverplaatsing Derde Landen (National Ordinance Concerning Change of Corporate Seat to Third Countries), permits the Company to transfer its statutory seat to another country without being dissolved, will remain attached to the present deed to be filed therewith.

Having duly considered each item on the agenda and the above, the sole shareholder of the Company takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution:

The general meeting resolves to confirm and to approve the above mentioned resolution taken by the shareholders in Curaçao and resolves to transfer the registered office and the principal establishment of the Company, without winding up of the Company, from Curaçao, Pietermaai 15 to L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre, Grand-Duchy of Luxembourg and to adopt the status of a public limited company by shares (société anonyme) existing under the laws of Luxembourg having the Luxembourg nationality with effect as of today under legal continuity, in accordance with the resolutions passed by the extraordinary general meeting held in Curaçao on June 25th, 2015.

The Company will henceforth be a public limited company by shares (société anonyme) subject to the laws of Luxembourg.

The registered office and the principal establishment of the Company are set at L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre as from today.

It results from a report dated June 22th, 2015, established by Audit & Consulting Services S.à r.l., an independent auditor in L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny, that the net value of the assets of the Company is at least equal to the share capital.

The conclusion of this report is the following:

“Based on our work, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the assets and liabilities of the Company does not correspond at least to the number and nominal and the shares to be issued in consideration thereof.”

The report will remain attached to the present deed to be registered therewith.

Second resolution:

The general meeting resolves to convert the share capital from US Dollars into Euro at an exchange rate of one US Dollar (USD 1.-) for zero point nine thousand three hundred forty-eight euro (EUR 0.9348), delete the par value and to consequently set the share capital at nine thousand seven hundred eighty-five euro (EUR 9,785.-) represented by five hundred twenty-three thousand three hundred seventy-six ordinary shares (523,376) without par value.

Third resolution:

The general meeting resolves to increase the share capital by a contribution in cash of twenty-one thousand two hundred fifteen euro (EUR 21,215.-), so as to raise it from its current amount of ten thousand four hundred sixty-seven euro (EUR 10,467.-) to thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), set the par value of the shares to one hundred euro (EUR 100.-) each and consequently issue three hundred ten (310) shares.

Subscription:

The three hundred ten (310) new shares are entirely subscribed by the Sole Shareholder of the Company, here represented by Johanna NIJSEN, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given in Zwijndrecht, on June 25th, 2015, which will remain attached to the present deed,

by a payment in cash, so that from now the Company has at its free and entire disposal the amount of twenty-one thousand two hundred fifteen euro (EUR 21,215.-) as certified to the undersigned notary by a bank certificate.

Fourth resolution:

The general meeting resolves to adopt the form of a public limited company by shares (société anonyme) and to fully restate the Articles of Association as follow:

“ **Art. 1. Form and Name.** There exists a public limited company by shares (société anonyme) under the name of "ARCOREL SPF S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders (the Shareholders). The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of the Company (the Board) or, in the case of a Sole Director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourgish incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 4. Corporate objects. The sole object of the Company, to the exclusion of any commercial activity, is the acquisition, holding, management and disposal of, on the one hand, financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts, and, on the other hand, of cash and assets of any kind held in a bank account.

A financial instrument within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts it is to be understood (a) all securities and other instruments, including, but not limited to, shares in companies and other instruments comparable to shares in companies, participations in companies and units in collective investment undertakings, bonds and other forms of debt instruments, certificates of deposit, loan notes and payment instruments; (b) securities which give the right to acquire shares, bonds or other instruments by subscription, purchase or exchange; (c) term financial instruments and instruments giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments; (d) all other instruments evidencing ownership rights, claim rights or securities; (e) all other instruments related to financial underlyings, indices, commodities, precious metals, produce, metals or merchandise, other goods or risks; (f) claims related to the items described in sub-paragraph a) to e) above or any rights pertaining to these items, whether these financial instruments are in physical form, dematerialised, transferable by book entry or delivery, bearer or registered, endorseable or not and regardless of their governing law.

Generally speaking, the Company may implement any measure of surveillance or control and carry out any operation or transaction which it deems necessary or useful for the accomplishment and the development of its corporate object in the broadest manner possible, provided that the Company does not interfere in the management of the companies in which it holds participations.

Art. 5. Share capital. The share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by three hundred ten (310) ordinary shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Art. 6. Shares. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholder.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

A register of registered debentures shall be kept at the registered office of the company.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer has to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the Shareholders of the Company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The general meeting of the shareholders of the Company shall appoint, suspend, and remove the director(s).

The annual General Meeting is held on the third Friday of May at 2.00 p.m. at the Company's registered office, or at any other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the annual General Meeting will be held on the next following business day.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Shareholders may vote in writing (by way of a ballot paper) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant Shareholder, (2) the indication of the shares for which the Shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 10. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one Shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a Sole Shareholder of the Company (Sole Director). Where the Company has more than one Shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be Shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least 2 (two) new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of Companies Act 1915.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The Shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the statutory auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman

will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and the causes of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 11 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Companies Act 1915. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the Board. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the Board of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters, including the daily management, by the joint signatures of any two directors of the Company or the single signature of the delegate of the board.

The signature of a single director shall, however, be sufficient to represent the Company validly in its dealings with public authorities.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or entity, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Statutory auditor(s). The Company's operations are supervised by one or more statutory auditors.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in EURO or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 20. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a decision of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 21 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies act 1915.

Art. 22. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law on SPF and the Law on Companies for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Fifth resolution:

The general meeting accepts the resignation of TMF Curaçao N.V. as director of the Company and by special vote grants discharge to the said director for its mandate up to the date of the seat transfer.

The general meeting further resolves to set the number of directors at three (3) and to appoint as directors:

1. Mr. Joseph Elisabeth Antonius KUSTERS, company director, born on 21 December 1958 in Limbricht (Netherlands), with professional address in L-2550 Luxembourg, 36 avenue du X Septembre;

2. Mrs. Johanna Christina Maria NIJSEN, company director, born on 22 May 1968 in Heer (Netherlands), with professional address in L-2550 Luxembourg, 36 avenue du X Septembre;

3. Mr. Henricus Marinus THIJSEN, company director, born on 11 March 1961 in Breda (Netherlands), with professional address in L-2550 Luxembourg, 36 avenue du X Septembre.

The general meeting decides to appoint as statutory auditor:

The company Kohnen & Associés S.à r.l., with registered office in L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, registered with the Trade Register of Luxembourg under number B114.190.

The mandate of the directors and the statutory auditor will end with the General Meeting stating on the Annual Accounts of the year ending on the 2019.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at three thousand fifty euro (EUR 3,050.-).

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ARCOREL N.V." établie sous les lois de Curaçao, avec siège social et principal établissement à Pietermaai 15, Curaçao, inscrite au registre de commerce de Curaçao sous le numéro 67107 (0), constituée en date du 17 juin 1994 (ci-après dénommée "la Société") avec un capital social de dix mille quatre cent soixante-sept dollars américains (USD 10.467,-) représenté par cinq cent vingt-trois mille trois cent soixante-seize (523.376) actions de zéro virgule zéro deux dollars américains (USD 0,02).

L'assemblée est ouverte à 11 heures sous la présidence de Sophie BECKER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri,

qui désigne comme secrétaire Johanna NIJSEN, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Johanna NIJSEN, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Confirmation et ratification des résolutions prises par les actionnaires de la société en conformité avec les lois de Curaçao en assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 25 juin 2015 concernant le transfert du siège social et du principal établissement de la Société de Curaçao vers le Grand-Duché de Luxembourg et l'adoption en conséquence de la nationalité luxembourgeoise, effectif à la date des présentes, conformément à la législation luxembourgeoise et aux règles concernant la personnalité juridique.

2.- Adoption de la forme d'une société anonyme selon la loi luxembourgeoise et de la dénomination sociale «ARCOREL SPF S.A.».

3.- Reconnaissance du rapport d'évaluation émis par le réviseur d'entreprises agréées.

3.- Conversion du capital social du dollar américain en euros.

5.- Augmentation du capital social d'un montant de vingt et un mille deux cent quinze euros (EUR 21.215,-) pour le porter de son montant actuel de dix mille quatre cent soixante-sept euros (EUR 10.467,-) à un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-); souscription et paiement.

6.- Refonte complète des statuts de la société pour les mettre en conformité avec les lois luxembourgeoises.

7.- Confirmation du nombre d'administration dans le conseil d'administration à trois (3) et nomination des administrateurs de la société.

8.- Nomination du commissaire aux comptes de la société.

II.- Que les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 25 juin 2015 en conformité avec les lois de Curaçao, a décidé de transférer le siège social et le principal établissement de la Société, sans dissolution de la Société, de Curaçao vers le Grand-Duché de Luxembourg à L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre et de déléguer tous pouvoirs à AUGEMUS S.A. (RC B165.319) de finaliser toutes les formalités auprès des registres de Curaçao et de Luxembourg. En conséquence, la Société sera une société domiciliée à Luxembourg tombant sous les lois luxembourgeoises.

Une copie du procès-verbal des résolutions de l'actionnaire unique et des résolutions de l'administrateur unique resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Qu'un avis juridique émis par KLEINMOEDIG & ALEXANDER CIVIL LAW NOTARY à Curaçao en date du 26 juin 2015 confirmant que «Landsverordening Zetelverplaatsing Derde Landen» permet de transférer à une société de transférer son siège statutaire et principal établissement vers un pays étranger dans dissolution de la société, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Ensuite l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'approuver la résolution susmentionnée prise par l'actionnaire unique à Curaçao et décide de transférer le siège social et le principal établissement de la Société, sans dissolution de la Société, de Curaçao, Pietermaai 15 vers le Grand-Duché de Luxembourg, à L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre et d'adopter le statut d'une société anonyme existant sous les lois luxembourgeoise ayant la nationalité luxembourgeoise avec effet à la date du présent acte par voie de continuation conformément aux résolutions prises par l'assemblée générale spéciale tenue à Curaçao, le 25 juin 2015.

La Société sera désormais une société anonyme soumise au droit luxembourgeois.

Le siège social et le principal établissement de la Société sont établis à L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre à compter de ce jour.

Il résulte d'un rapport daté du 22 juin 2015 établi par la société Audit & Consulting Services S.à r.l., réviseur indépendant à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny, que la valeur nette des avoirs de la Société est au moins égale au capital social.

Ledit rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'actif net de la société ne correspond pas au minimum en nombre et en valeur nominale aux actions à émettre en contrepartie».

Le rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de convertir le capital social du dollar américain en euros au taux de change d'un dollar américain (USD 1.-) pour zéro virgule neuf mille trois cent quarante-huit euros (EUR 0,9348), de supprimer la valeur nominale des actions et de fixer le capital social en conséquence à neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 9.785,-) représenté par cinq cent vingt-trois mille trois cent soixante-seize (523.376) actions ordinaires sans valeur nominale.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social par un apport en numéraire de vingt et un mille deux cent quinze euros (EUR 21.215,-) pour le porter de son montant actuel de neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 9.785,-) au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), fixer la valeur nominale des actions à cent euros (EUR 100,-) chacune et en conséquence émettre trois cent dix (310) actions.

Souscription:

Les trois cent dix (310) nouvelles actions sont entièrement souscrites par l'actionnaire unique de la société, ici représenté par Johanna NIJSEN, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zwijndrecht, le 25 juin 2015 et qui restera annexée au présent acte.

par un paiement en numéraire, de telle sorte que la Société dispose à ce jour de l'entière et libre disposition d'un montant de vingt et un mille deux cent quinze euros (EUR 21.215,-) comme cela a été certifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale adopte la forme d'une société anonyme et décide de refondre complètement les statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «ARCOREL SPF S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront

ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Ces actions de classe A confèrent des droits spécifiques à son(s) détenteur(s) comme décrits dans l'article 19 ci-dessous.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société peut nommer, suspendre ou révoquer les administrateurs.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mai à 14 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du

Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La société se trouve engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers, y compris dans le cadre de la gestion journalière, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en EUROS ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les SPF et la Loi sur les Sociétés.»

Cinquième résolution:

L'assemblée générale accepte la démission de TMF Curaçao N.V. De ses fonctions d'administrateur de la Société et par vote spécial lui accorde décharge pour son mandat jusqu'à la date du transfert du siège.

L'assemblée générale fixe le nombre à trois (3) et nomme aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Joseph Elisabeth Antonius KUSTERS, administrateur de sociétés, né le 21 décembre 1958 à Limbricht (Pays-Bas), avec adresse professionnelle à L-2550 Luxembourg, 36 avenue du X Septembre.

2. Madame Johanna Christina Maria NIJSEN, administratrice de sociétés, née le 22 mai 1968 à Heer (Pays-Bas), avec adresse professionnelle à L-2550 Luxembourg, 36 avenue du X Septembre.

3. Monsieur Henricus Marinus THIJSEN, administrateur de sociétés, né le 11 mars 1961 à Breda (Pays-Bas), avec adresse professionnelle à L-2550 Luxembourg, 36 avenue du X Septembre.

L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire aux comptes de la société Kohnen & Associés S.à.r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B114.190.

Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels du 2019.

Évaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ trois mille cinquante euros (EUR 3.050,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: BECKER, NIJSEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 3 juillet 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 20746. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124771/647.

(150135272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Vauban Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 130.617.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of July.

Before the undersigned Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

(1) MARCOLD, société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 14 rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173571,

represented by Mr Diogo Alves De Oliveira, private employee, professionally residing in Leudelange by virtue of a proxy given under private seal.

(2) Mr. Michel AMOS, managing director, born in Aix-Les-Bains (France) on 11 January 1979, having his address in 93 800 Epinay-Sur-Seine, 17 rue D'Ormesson Bat E1,

represented by Mr Diogo Alves De Oliveira, private employee, professionally residing in Leudelange by virtue of a proxy given under private seal.

(3) Vauban Lux S.à r.l., having its registered office at 15 rue Léon Laval, L - 3372 Leudelange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130617,

represented by Mr Diogo Alves De Oliveira, private employee, professionally residing in Leudelange by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the representative of the appearing parties, and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that the appearing parties are currently holding all the share capital of Vauban Lux S.à r.l., prenamed, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 15 rue Léon Laval, L - 3372 Leudelange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130617 (the "Company") incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 10 July 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2085 of 25 September 2007.

- that the Company's articles of incorporation have been amended several times and last by deed by deed of the undersigned notary enacted on 5 June 2015 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- that the Company's share capital is set at twenty thousand four hundred and seventy-five Euro (EUR 20,475) represented by eight hundred and nineteen (819) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

- that the Company has redeemed 69 own shares on 30 June 2015 from J.NET, société à responsabilité limitée, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under section and number B193526.

The Company's balance as at 10 July 2015 has been presented to the undersigned notary.

- That the agenda is as follows:

1. Reduction of the subscribed capital by an amount of 1,725€ (one thousand seven hundred and twenty-five Euro) so as to bring it down from its present amount of 20,475€ (twenty thousand four hundred and seventy-five Euro) to 18,750€ (eighteen thousand seven hundred and fifty Euro), by cancellation of 69 (sixty-nine) parts with a par value of 25€ (twenty-five Euro) each, held by the Company following their redemption on 30 June 2015.

2. Subsequent amendment of article 6 of the Company's articles of association so as to reflect the capital reduction and the cancellation of the own parts.

Then the Shareholders, representing the whole Company's corporate capital and constituting themselves as a meeting, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Shareholders decide to reduce the share capital by an amount of 1,725€ (one thousand seven hundred and twenty-five Euro) so as to bring it down from its present amount of 20,475€ (twenty thousand four hundred and seventy-five Euro) to 18,750€ (eighteen thousand seven hundred and fifty Euro), by cancellation of the 69 (sixty-nine) parts with a par value of 25 € (twenty-five Euro) each, held by the Company following their redemption on 30 June 2015.

Second resolution

In order to reflect the above resolution, all the Company's Shareholders decide to change article 6 of the articles of association of the Company as follows:

“ **Art. 6.** The Company's share capital is set at eighteen thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 18,750), represented by seven hundred and fifty (750) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.”

Power of attorney

The representative of the appearing parties, acting in a common interest, grant power to every employee of the office of the undersigned notary, to let draw up and sign all eventual rectifying deed of the present deed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of the modification of its articles of incorporation are estimated at one thousand one hundred Euros (EUR 1,100).

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties represented as stated hereabove and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the representative of the appearing parties, acting in his hereabove stated capacity, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mil quinze, le dix juillet.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

(1) MARCOLD, société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois avec siège social au 14 rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173571,

ici représentée par Monsieur Diogo Alves De Oliveira, employé privé, demeurant professionnellement à Leudelange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(2) Monsieur Michel AMOS, chef d'entreprises, né à Aix-Les-Bains le 11 janvier 1979, ayant son adresse professionnelle au 17, rue D'Ormesson Bat E1, 93800 Epinay-Sur-Seine, France,

ici représenté par Monsieur Diogo Alves De Oliveira, employé privé, demeurant professionnellement à Leudelange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(3) Vauban Lux S.à r.l. ayant son siège social au 15 rue Léon Laval, L - 3372 Leudelange, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130617,

ici représentée par Monsieur Diogo Alves De Oliveira, employé privé, demeurant professionnellement à Leudelange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le représentant des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que les parties comparantes détiennent actuellement l'intégralité du capital social de Vauban Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 15 rue Léon Laval, L - 3372 Leudelange, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130617 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date 10 juillet 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2085 du 25 septembre 2007.

- que les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte du notaire instrumentant en date du 5 juin 2015 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- que le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt mille quatre cent soixante-quinze Euro (EUR 20.475) représenté par huit cent dix-neuf (819) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune.

- que la Société a racheté 69 parts sociales propres en date du 30 juin 2015 à J.NET, société à responsabilité limitée, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 193526.

La balance de la Société au 10 juillet 2015 a été présentée au notaire soussigné.

- que l'ordre du jour est le suivant:

1. Réduction du capital social souscrit à concurrence de 1.725 € (mille sept cent vingt-cinq Euro) pour le ramener de son montant actuel de 20.475 € (vingt mille quatre cent soixante-quinze Euro) à 18.750 € (dix-huit mille sept cent cinquante

Euro), par annulation de 69 (soixante-neuf) parts avec une valeur nominale de 25 € (vingt-cinq Euro) chacune, détenues par la Société suite à un rachat de 69 parts propres en date du 30 juin 2015.

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société pour refléter la réduction de capital et l'annulation des parts propres.

- que les Associés représentant l'intégralité du capital de la Société, se sont constitués en assemblée et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les Associés décident de réduire le capital social souscrit à concurrence de 1.725 € (mille sept cent vingt-cinq Euro) pour le ramener de son montant actuel de 20.475 € (vingt mille quatre cent soixante-quinze Euro) à 18.750 € (dix-huit mille sept cent cinquante Euro), par annulation de 69 (soixante-neuf) parts avec une valeur nominale de 25 € (vingt-cinq Euro) chacune, détenues par la Société suite à un rachat de 69 parts propres en date du 30 juin 2015.

Deuxième résolution

En vue de refléter la résolution précédente, les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille sept cent cinquante Euro (EUR 18.750) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Pouvoirs

Le représentant des parties comparantes, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à mille cent Euro (EUR 1.100).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des parties comparantes, es-qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Diogo Alves De Oliveira, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 14 juillet 2015. 1LAC / 2015 / 22042. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124575/138.

(150134757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

M1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 197.932.

L'an deux mille quinze, le neuf juillet.

Par devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée des actionnaires (l'«Assemblée») de M1 S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 19-21, Route d'Arlon, L-8009 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.932, constituée par un acte du notaire soussigné en date du 25 juin 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

L'Assemblée élit comme président Flora GIBERT, employée, résidant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Cheryl GESCHWIND, employée, résidant professionnellement à Luxembourg,

L'Assemblée Générale élit également comme scrutateur Madame GESCHWIND prénommée.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

Les noms des actionnaires présents à la présente Assemblée ou représentés à l'Assemblée par procurations (ensemble ci-après l(es) «Actionnaire(s) Comparant(s)») et le nombre d'actions détenues par eux est indiqué sur une liste de présence. Cette liste de présences a été signée ne varietur par les mandataires, le notaire, le président, le scrutateur et le secrétaire.

Au vu de la prédite liste de présence, les actionnaires détenteurs de toutes les 300.000 (trois cent mille) actions, représentant l'entièreté du capital social de la Société, sont représentés à la présente Assemblée.

Les Actionnaires Comparants ont déclaré qu'ils ont été informés suffisamment à l'avance de l'ordre du jour de la présente Assemblée et qu'ils ont renoncé aux formalités de convocation, de sorte que la présente Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer et décider sur les différents points de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de classer les 300.000 (trois cent mille) actions existantes de la Société en 100.000 (cent mille) actions de catégorie A, 100.000 (cent mille) actions de catégorie B et 100.000 (cent mille) actions de catégorie C, chacune des catégories étant détenue par chacun des 2 (deux) actionnaires de la Société comme suit: CLI: 100.000 (cent mille) actions de catégorie A et 50.000 (cinquante mille) actions de catégorie C; Immobil: 100.000 actions de catégorie B et 50.000 (cinquante mille) actions de catégorie C. Les catégories d'actions auront les droits y attachés tels que prévus dans les statuts modifiés au 3^e point de cet ordre du jour. Modification du premier paragraphe de l'article 5.1. des statuts comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à 300.000 EUR (trois cent mille Euros) divisé en 100.000 (cent mille) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), 100.000 (cent mille) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») et 100.000 (cent mille) actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C») ayant toutes une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.»

2. Décision de créer deux (2) catégories d'administrateurs à savoir les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B et de renommer chacun des administrateurs existants dans une de ces catégories comme suit:

- M. Arnaud Regout, administrateur de catégorie A;
- M. Jacques Lefevre, administrateur de catégorie A;
- M. Robert Dockendorf, administrateur de catégorie A;
- Gaëtan Piret sprl, représentée par son représentant permanent M. Gaëtan Piret, administrateur de catégorie B;
- M. Christian Karkan, administrateur de catégorie B;
- M. Jean-Louis Amandt, administrateur de catégorie B;

3. Décision de modifier les statuts de la Société dans leur entièreté afin notamment de prévoir certaines restrictions aux transferts d'actions et certaines modifications de la gouvernance.

4. Divers.

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de classer les 300.000 (trois cent mille) actions existantes de la Société en 100.000 (cent mille) actions de catégorie A, 100.000 (cent mille) actions de catégorie B et 100.000 (cent mille) actions de catégorie C, chacune des catégories étant détenue par chacun des 2 (deux) actionnaires de la Société comme suit: CLI: 100.000 (cent mille) actions de catégorie A et 50.000 (cinquante mille) actions de catégorie C; Immobil: 100.000 (cent mille) actions de catégorie B et 50.000 actions de catégorie C.

L'Assemblée DECIDE que les catégories d'actions auront les droits y attachés tels que prévus dans les statuts modifiés à la 3e résolution ci-dessous.

L'Assemblée DECIDE de modifier le premier paragraphe de l'article 5.1. des statuts comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à 300.000 EUR (trois cent mille Euros) divisé en 100.000 (cent mille) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), 100.000 (cent mille) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») et 100.000 (cent mille) actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C») ayant toutes une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de créer deux (2) catégories d'administrateurs à savoir les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B et de renommer chacun des administrateurs existants dans une de ces catégories comme suit:

- M. Arnaud Regout, administrateur de catégorie A;
- M. Jacques Lefevre, administrateur de catégorie A;
- M. Robert Dockendorf, administrateur de catégorie A;
- Gaëtan Piret sprl, représentée par son représentant permanent M. Gaëtan Piret, administrateur de catégorie B;
- M. Christian Karkan, administrateur de catégorie B; et
- M. Jean-Louis Amandt, administrateur de catégorie B.

Quatrième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier les statuts de la Société dans leur entièreté afin notamment de prévoir certaines restrictions aux transferts d'actions et certaines modifications de la gouvernance de sorte que les statuts modifiés aient la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination sociale. Ceux-ci sont les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qui porte la dénomination de M1 S.A. (ci-après la «Société»).

La Société est constituée sous et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi») ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet social.

2.1 La Société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

2.2 La Société peut emprunter sous toute forme avec ou sans garantie et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non.

2.3 La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers. La Société pourra également gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs. La Société pourra se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

2.4 La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre tout risque.

2.5 De manière générale, la Société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Strassen.

4.2 Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

4.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil d'administration.

4.4 Dans l'éventualité où le conseil d'administration déterminerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou des développements sociaux ont eu lieu ou sont imminents qui interféreraient avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la fluidité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de telles circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le conseil d'administration de la Société.

4.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital - Actions - Certificats d'actions.

5.1 Capital social - prime d'émission - réserves

Le capital social émis de la Société est fixé à 300.000 EUR (trois cent mille Euros) divisé en 100.000 (cent mille) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), 100.000 (cent mille) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») et 100.000 (cent mille) actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C») ayant toutes une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Les détenteurs Actions de Catégorie A seront ici désignés comme les «Actionnaires de Catégorie A»), les détenteurs Actions de Catégorie B seront ici désignés comme les «Actionnaires de Catégorie B») et détenteurs Actions de Catégorie C seront ici désignés comme les «Actionnaires de Catégorie C»).

Toute prime d'émission payée sur toute action est allouée à une réserve distribuable conformément aux dispositions de cet Article. La prime d'émission pourra être réservée et attachée aux actions en rapport avec lesquelles elle est payée (notamment en cas de distribution, remboursement ou autre) si la décision de l'organe compétent en décide ainsi lors de l'émission.

Les décisions quant à l'utilisation de la réserve de prime d'émission seront prises par le(s) actionnaire(s) ou par le(s) administrateur(s) selon le cas, sous réserve de la Loi, des présents Statuts et de toute convention qui pourrait être conclue entre les actionnaires de la Société et la Société.

La Société peut accepter des apports sans émettre d'actions ou autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves qui seront distribuables sauf décision contraire de l'organe compétent. Les décisions quant à

l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) actionnaire(s) ou par le(s) administrateur(s) selon le cas, sous réserve de la Loi, des présents Statuts et de toute convention qui pourrait être conclue entre les actionnaires de la Société et la Société. Les réserves pourront être réservées et attachées aux apporteurs (notamment en cas de distribution, remboursement ou autre) si la décision de l'organe compétent en décide ainsi lors de l'apport.

5.2 Actions

Les droits et obligations attachés aux actions seront identiques sauf disposition contraire des présents Statuts ou de la Loi.

Les actions seront nominatives.

Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par action. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, créanciers et débiteurs d'actions gagées doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. S'il y a plusieurs détenteurs d'actions ou de fractions d'action, la Société sera autorisée à suspendre l'exercice des droits y relatifs jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant le détenteur, vis-à-vis de la Société, de l'action ou fraction.

5.3 Modifications du Capital Social - droit préférentiel de souscription

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'actionnaire unique ou par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'Article 10 des présents Statuts et de la Loi.

Les actionnaires bénéficient d'un droit de souscription à toute augmentation de capital future de la Société au prorata de leur participation respective dans le capital social de la Société et ceci que les actions à émettre soient souscrites en numéraire ou par voie d'apport en nature. Le droit de souscription dont bénéficie ainsi chaque actionnaires est soumis aux mêmes restrictions de cession que les actions telles que prévues au présent Article 5 (et notamment 5.5) et dans toute convention qui pourrait être conclue entre les actionnaires de la Société et la Société.

5.4 Registre des actions - Certificats

La Société maintiendra un registre des actions en conformité avec les dispositions de l'article 39 de la Loi.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites au registre comme le détenteur de ces actions.

Des certificats établissant l'inscription au registre pourront être délivrés aux actionnaires sur demande.

5.5 Transfert d'actions - rachat d'actions - limitations à la cessibilité des actions

Les actions sont cessibles en conformité avec les dispositions de la Loi, des présents Statuts et de toute convention qui pourrait être conclue entre les actionnaires de la Société et la Société.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la Loi. Pour éviter toute ambiguïté, les actions rachetées ne seront pas prises en compte lors des assemblées générales des actionnaires pour la détermination du quorum et de la majorité aussi longtemps qu'elles restent détenues par la Société.

Dans toute la mesure du possible, sous peine de nullité de plein droit et d'inopposabilité à la Société, toute cession d'actions de la Société est soumise aux dispositions du présent Article 5 ainsi qu'aux dispositions visées dans toute convention qui pourrait être conclue entre les actionnaires de la Société et la Société. La Société refusera d'inscrire dans son registre des actionnaires toute cession d'actions qui aurait été effectuée en violation des dispositions des présents Statuts ou de toute convention qui pourrait être conclue entre les actionnaires de la Société et la Société. Les cessions d'actions pourront être soumises aux restrictions suivantes telles que prévues dans toute convention qui pourrait être conclue entre les actionnaires de la Société et la Société: (i) une période de lock up, (ii) un droit d'agrément, (iii) un droit de préemption et (iv) un droit de sortie conjointe.

Pour les besoins du présent article 5, «cession» signifie tout transfert de la propriété, de la nue-propriété, de l'usufruit ou de tout autre droit réel, à titre particulier ou universel, à titre gratuit ou onéreux, entre vifs ou pour cause de mort, pour quelque cause que ce soit, en ce compris, sans que ceci soit limitatif, la vente, l'échange, la dation, le transfert dans le cadre d'une succession, d'une donation, d'un apport, d'une fusion, d'une scission, d'un apport ou d'un transfert de branche d'activités ou d'universalité, de la constitution d'un trust ou d'une fiducie, d'une liquidation ainsi que toute sûreté réelle, constitution de droit réel, cession forcée (notamment en conséquence de la réalisation d'une sûreté réelle ou à la suite d'une saisie) ou constitution d'un droit de créance (tel qu'un droit d'option ou de préemption) permettant un tel transfert.

5.6. En cas de cession d'une catégorie d'actions à un ou plusieurs actionnaires d'une autre catégorie, les actions cédées seront de plein droit requalifiées en actions de la même catégorie que les actions détenues par l'actionnaire cessionnaire avant la cession.

Le conseil d'administration aura l'obligation de faire constater devant notaire, dans un délai de quinze (15) jours ouvrables (à savoir signifie tout jour, à l'exclusion des samedi, dimanche et jours fériés, d'ouverture des banques en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de leurs activités bancaires régulières) à compter de la réalisation de la cession, tout changement aux statuts résultant d'une requalification d'actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie. Les Actionnaires s'engagent à voter l'approbation de cette requalification et des modifications aux statuts qui en résultent dans les conditions prévues par l'article 67-1 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

En cas de cession d'actions à un tiers, les actions cédées seront de plein droit requalifiées en actions d'une nouvelle catégorie à créer. A moins que les présents statuts en disposent autrement, il ne sera attaché aucun droit de représentation au conseil d'administration à pareille nouvelle catégorie d'actions.

Art. 6. Administration.

6.1 La Société sera gérée par un conseil d'administration composé de neuf (9) membres qui ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Le conseil d'administration sera composé de la façon suivante:

(a) trois (3) administrateurs seront élus parmi les candidats proposés par l'Actionnaire de Catégorie A (les «Administrateurs de Catégorie A»);

(b) trois (3) administrateurs seront élus parmi les candidats proposés par l'Actionnaire de Catégorie B (les «Administrateurs de Catégorie B»); et

(c) trois (3) administrateurs seront élus parmi les candidats proposés par l'Actionnaire de Catégorie C (les «Administrateurs de Catégorie C»).

6.2 Pour chaque poste à pourvoir, le ou les actionnaire(s) titulaire(s) du droit de présentation seront tenus de présenter au moins deux candidats dont la liste devra être communiquée par écrit aux autres actionnaires au plus tard cinq (5) jours ouvrables (à savoir signifie tout jour, à l'exclusion des samedi, dimanche et jours fériés, d'ouverture des banques en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de leurs activités bancaires régulières) avant l'assemblée devant procéder à la nomination des administrateurs. Tout remplacement d'administrateur, démissionnaire ou non, par l'assemblée générale se fera suivant la même procédure.

Chaque actionnaire ayant la faculté de présenter un candidat au conseil d'administration de la Société, pourra proposer la révocation ou, en cas de vacance, le remplacement de l'administrateur nommé sur sa proposition. Les actionnaires s'engagent à faire alors le nécessaire pour qu'une assemblée générale des actionnaires soit tenue dans les plus brefs délais pour procéder à cette révocation et/ou à la nomination ou à la cooptation du remplaçant et pour adopter les résolutions nécessaires à cet effet.

Les administrateurs sont nommés par décision de l'assemblée générale des actionnaires pour une période de six (6) ans maximum renouvelable et resteront en fonction jusqu'à leur remplacement.

6.3 Un administrateur pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment par décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires sous réserve des dispositions de l'article 6.2.

6.4 En cas de vacance(s) au conseil d'administration pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent nommer un ou plusieurs successeurs pour pallier à ces vacances, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires sous réserve du respect des dispositions des articles 6.1 et 6.2. Dans un tel cas, et pour éviter tout doute, le conseil d'administration peut se réunir et prendre des décisions et exercer tous ses pouvoirs sans limitation de la même manière que si le conseil d'administration était composé uniquement d'administrateurs nommés par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

6.5 Le(s) administrateur(s) peu(ven)t être rémunéré(s) pour ses/leurs service(s) en tant qu'administrateur(s) et remboursés de leurs dépenses raisonnables sur décision des actionnaires.

6.6 Si une personne morale est nommée administrateur, elle devra désigner un représentant permanent qui sera en charge de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant permanent sera soumis aux mêmes conditions et encourra la même responsabilité civile que s'il/elle menait cette mission en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire avec la personne morale qu'il/elle représente. La personne morale ne pourra remplacer le représentant permanent que si elle nomme simultanément un représentant permanent en remplacement.

6.7 Aucun administrateur ne contracte en raison de sa fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements valablement pris par lui au nom de la Société.

Art. 7. Réunions du conseil d'administration.

7.1 Le conseil d'administration devra choisir parmi ses membres un président. Il pourra aussi choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que celles applicables aux administrateurs.

7.2 Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration, mais ne disposera pas d'une voix prépondérante. En son absence, le conseil d'administration peut nommer un président pro tempore pour la réunion en question.

7.3 Le conseil d'administration se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une (1) fois par an, sur convocation de son président. Deux membres du conseil d'administration peuvent demander au président de convoquer le conseil d'administration afin de délibérer sur l'ordre du jour qu'ils déterminent. Le président est lié par les demandes qui lui sont ainsi adressées et doit procéder à la convocation demandée dans les trois (3) jours ouvrables (à savoir signifie tout jour, à l'exclusion des samedi, dimanche et jours fériés, d'ouverture des banques en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de leurs activités bancaires régulières) de la réception de la demande. Il doit également convoquer immédiatement le conseil d'administration à bref délai lorsqu'un événement imprévu se produit nécessitant que le conseil d'administration prenne des mesures pour éviter à la Société un dommage grave et imminent.

7.4 L'avis de convocation contient le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour raisonnablement détaillé de la réunion et doit être envoyé au moins trois (3) jours ouvrables (à savoir signifie tout jour, à l'exclusion des samedi, dimanche et jours fériés, d'ouverture des banques en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de leurs activités bancaires régulières) avant la réunion par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen écrit, étant entendu que ce délai peut être réduit à vingt-quatre (24) heures dans le cas prévu à la dernière phrase de l'alinéa précédent. Les réunions pourront être organisées au siège de la Société ou tout autre lieu indiqué dans les convocations.

7.5 Un administrateur peut nommer par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur (mais aucune autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil d'administration. Un administrateur peut agir en tant que représentant pour plus d'un autre administrateur à une réunion du conseil à condition (sans préjudice des exigences de quorum) qu'au moins deux (2) administrateurs soient physiquement présents à une réunion du conseil tenue physiquement ou participent en personne à une réunion du conseil tenue conformément aux dispositions de l'article 7.6.

7.6. Les réunions du conseil d'administration peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société. Après délibérations, les votes peuvent également être émis par écrit ou fax ou télégramme, télex, e-mail, ou téléphone, pourvu que, dans ce dernier cas, le vote soit confirmé par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

7.7. Les décisions du conseil d'administration seront documentées dans des procès-verbaux, à signer par tous les administrateurs présents à la réunion. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont rédigés en français en principe.

7.8 Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si tous les administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les résolutions sont adoptées à l'unanimité des membres du conseil d'administration. A tout moment, un administrateur aura la faculté de demander qu'il soit sursis en séance à toute décision; le point sera alors - sauf urgence dûment motivée - obligatoirement repris à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil d'administration à tenir dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent.

7.9 Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit qui produiront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration. Il ne peut cependant pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels.

7.10 Dans le cas où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, cet administrateur devra en informer le conseil d'administration et ne pas prendre part aux délibérations ni aux votes sur cette opération, et ce conflit d'intérêt devra être rapporté par le conseil d'administration lors de la prochaine réunion de l'assemblée générale des actionnaires, avant tout vote sur d'autres résolutions. Ce qui précède ne s'applique pas aux opérations conclues dans des conditions normales de marché, ni aux opérations courantes réalisées dans le cours normal de l'activité de la Société. Pour lever tout doute, les administrateurs qui ont un intérêt opposé dans une décision du conseil d'administration ne seront pas pris en compte dans le calcul de la majorité pour la prise de décision.

7.11 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autres seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion en question (sauf l'un d'entre eux n'est plus administrateur, auquel cas, sa signature ne sera pas requise).

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires relèvent de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Le conseil d'administration pourra déléguer, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à une ou plusieurs personnes qui ne sont pas nécessairement administrateurs dans les conditions de l'article 60 de la Loi.

Le conseil d'administration pourra sous-déléguer sa compétence pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le conseil d'administration déterminera les responsabilités et la rémunération éventuelle du mandataire, la durée de la période de représentation ainsi que toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

Le conseil d'administration pourra aussi conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute(s) personne(s) administrateurs ou non, nommer et révoquer des mandataires et employés et déterminer leurs émoluments.

Art. 9. Représentation et pouvoir de signature. La Société sera valablement engagée à l'égard des tiers:

(a) par la signature du délégué à la gestion journalière conjointement avec deux (2) administrateurs de catégories différentes pour tout ce qui relève de la gestion quotidienne de la Société ne dépassant pas un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-);

(b) par la signature du délégué à la gestion journalière conjointement avec un administrateur de chaque catégorie d'administrateurs (c'est-à-dire un (1) Administrateur de Catégorie A, un (1) Administrateur de Catégorie B et un (1) Administrateur de Catégorie C) pour tout ce qui relève de la gestion quotidienne de la Société excédant un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-);

(c) pour toutes les matières qui excèdent la gestion quotidienne de la Société, par les signatures de trois (3) administrateurs agissant conjointement dont un (1) Administrateur de Catégorie A, un (1) Administrateur de Catégorie B et un (1) Administrateur de Catégorie C; et

(d) par la signature des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Pour les besoins des présents Statuts, «gestion quotidienne» ou «gestion journalière» de la Société, s'entend comme les actes d'administration ne dépassant pas les besoins de la vie quotidienne de la Société ou qui, en résultant de leur peu d'importance ou de la nécessité d'une prompt solution, ne justifient pas l'intervention du conseil d'administration lui-même, étant toutefois précisé que dans le cadre de la gestion quotidienne ou journalière de la Société le régime de représentation spécifique prévu à l'article 9 aura vocation à s'appliquer.

Art. 10. Assemblées des actionnaires.

10.1 Aussi longtemps que les actions sont détenues par un seul actionnaire, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend toutes ses décisions par écrit.

10.2 En cas de pluralité d'actionnaires, chaque assemblée des actionnaires de la Société, valablement constituée, représentera l'ensemble des actionnaires de la Société.

10.3 Toute assemblée générale devra être convoquée selon les règles prévues par la Loi. L'assemblée doit être convoquée sur requête des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société et ce dans le mois suivant l'introduction de la requête. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent requérir l'adjonction d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par voie de courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée générale.

10.4 Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir renoncé aux formalités s'attachant à la convocation, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation préalable.

10.5 Chaque actionnaire peut participer aux décisions collectives indépendamment du nombre d'actions qu'il détient. Chaque action donne droit à une voix sauf dispositions contraires prévues par les présents Statuts ou par la Loi.

10.6 Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification, et sont réputés présents pour la détermination du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée générale dont les délibérations sont retransmises de manière continue.

10.7 Chaque actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant par écrit (ou par fax ou email ou d'autres moyens similaires) une autre personne, actionnaire ou non, comme mandataire.

10.8 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer à toute assemblée générale.

10.9 L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour adopter ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

10.10 Sans préjudice des dispositions légales applicables, l'assemblée générale des actionnaires ne pourra valablement adopter de décisions qu'à l'unanimité des actionnaires.

Art. 11. Blocage. En présence de certaines situations de blocage lors des réunions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale tel que déterminées dans toute convention qui pourrait être conclue entre les actionnaires de la Société et la Société, des offres d'achat d'actions pourront être proposées conformément à une telle convention.

Art. 12. Assemblée générale annuelle.

12.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue dans la commune du siège social ou à tout autre endroit stipulé dans la convocation le premier mardi du mois de juin à 13h00.

12.2 Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant.

Art. 13. Audit. En conformité avec la Loi, les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non. S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires doivent agir en collège et former le conseil des commissaires.

Indépendamment de ce qui précède, la Société sera contrôlée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) dans les cas prévus par la loi ou lorsque la loi permet à la Société d'opter pour, et que cette dernière choisit d'opter pour la nomination d'un réviseur d'entreprise agréé en lieu et place d'un commissaire aux comptes.

Art. 14. Exercice social - Distributions.

14.1 Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, à titre transitoire, le premier exercice social de la Société commence à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre de la même année (toutes les dates étant comprises comme incluses).

14.2 Réserve légale Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice annuel net de la Société devra être alloué à une réserve statutaire jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

14.3 Distributions

14.3.1 Sauf dispositions contraires des présents Statuts, chaque action donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre d'actions émises.

14.3.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine la manière dont le solde des bénéfices nets annuels sera alloué et pourra déclarer même en dehors de l'assemblée générale annuelle des distributions ordinaires provenant de réserves de la Société jamais excéder les montants proposés par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le conseil d'administration.

14.3.3 Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le conseil d'administration, sous réserves des dispositions prévues par la Loi.

Art. 15. Dissolution et liquidation.

15.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension de droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'actionnaire unique ou de l'un des actionnaires.

15.2 Sauf dans le cas d'une dissolution sur décision judiciaire, la dissolution de la Société ne pourra être décidée qu'en vertu d'une décision des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts.

15.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Références. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi ainsi qu'à toute convention qui pourrait être conclue au fil du temps entre les actionnaires de la Société et la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à raison du présent acte, sont estimés à mille deux cents Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, C. GESCHWIND et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 10 juillet 2015. 1LAC/2015/21638. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125378/388.

(150135483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

TB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6475 Echternach, 26, rue Rabatt.

R.C.S. Luxembourg B 124.485.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Pour compte de TB S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2015124544/12.

(150134657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

TDL Financing Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.240.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124545/10.

(150134165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Transports Internationaux Fischbach S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 45.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015124559/10.

(150134753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

SANITAERWOLF LUX SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 72B, route du vin.

R.C.S. Luxembourg B 168.510.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am achten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich.

Ist erschienen:

Herr Jochen GÜNTHER, Installateur- und Heizungsbaumeister, wohnhaft in Miguel Ariza 5, ES - 29751 Caleta de Veléz (Spanien).

Welcher Komparent, den unterzeichneten Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Der Komparent ist alleiniger Teilhaber der Gesellschaft "SANITAERWOLF LUX SARL" mit Sitz in L-5445 Schengen, 72B, route du vin, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B168.510, gegründet gemäß notarieller Urkunde am 10. April 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1379 vom 4. Juni 2012.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.- EUR) vollständig eingezahlt.

Alsdann erklärt der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse zu dokumentieren:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft wird mit sofortiger Wirkung aufgelöst und liquidiert.

Zweiter Beschluss

Zum Liquidator wird ernannt Herr Jochen GÜNTHER, vorgeannt.

Der Liquidator hat sämtliche Befugnisse, die Artikel 144 und folgende des Luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 für einen Abwickler vorsehen mit der Maßgabe, dass er die in Artikel 145 angesprochenen Abwicklungs- und Rechtsgeschäfte ohne Genehmigung der Aktionäre vornehmen kann.

Der Liquidator ist nicht gehalten, Inventar vorzunehmen und kann sich auf die Bücher und Konten der Gesellschaft berufen.

Erklärung

Die erschienene Partei erklärt hiermit, dass sie selbst an den eingebrachten Vermögenswerten letztlich wirtschaftlich berechtigt ist und bestätigt dass die Gelder und Vermögenswerte nicht aus einer Straftat herrühren.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. GÜNTHER, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 09 juillet 2015. Relation: GAC/2015/5810. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 23. Juli 2015.

Référence de publication: 2015124479/42.

(150133866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.